REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt
Le vingt-cinq juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Emilie DELAS, Eric FRANÇOIS, Suzanne MAYNE, Sylviane COLLÈS, Martine POYER, Claudette DOS SANTOS, Elisabeth GANDY, Daniel TILLY, Pascal CRINCKET, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Laure MERY BOSSARD, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sandrine MARCHAND, Cyriac MILLOT, Paul BITAUD, Bruno IMHOFF, Anne-Lise AUFFRET (arrivée à 20 h 40), Amina BRETON formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Michel MONTFERMÉ donne pouvoir à S. COLLÈS, Janick CHEVALIER à D. KENISBERG, Céline BRUISSON à C. DOS SANTOS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul BITAUD

Le point sur la désignation des délégués au SEDIF est retiré.

Délibération n° 2020/23
OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 6 FEVRIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 février 2020.

Délibération n° 2020/24
OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 26 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 26 voix Pour et 3 Contre (A-L AUFFRET, B. IMHOFF, A. BRETON)

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2017/16 en date du 2 mars 2017 donnant au Maire délégation pour prendre des décisions relatives aux contrats pouvant être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'assemblée communale.

Décision DE2020/12 en date du 20/05/2020
DE SIGNER l'avenant n° 1 de prolongation jusqu'au 23 juillet 2020, du marché de nettoyage et d'entretien des locaux administratifs, culturels et sportifs des bâtiments communaux comme suit :

Salle de basket	montant mensuel HT	770,70 €
Club house football stade P. Taranne	montant mensuel HT	114,91 €
Vestiaires football stade P. Taranne	montant mensuel HT	149,15 €
Vestiaires football stade M. Rein	montant mensuel HT	124,24 €
Salle omnisports	montant mensuel HT	1.639,05 €
Hôtel de ville et annexe	montant mensuel HT	1.476,34 €
Centre Malraux	montant mensuel HT	506,57 €
Bibliothèque Emile Littré	montant mensuel HT	154,02 €

Décision DE2020/13 en date du 20/05/2020
DE SIGNER l'avenant n° 2 de prolongation jusqu'au 23 juillet 2020, du marché de nettoyage et d'entretien des établissements scolaires comme suit :

Ecole élémentaire Clos de la Salle	montant mensuel HT	918,84 €
Ecole maternelle Clos de la Salle	montant mensuel HT	575,90 €
Ecole maternelle Jean Jaurès	montant mensuel HT	575,31 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès	montant mensuel HT	1.161,06 €
Ecole maternelle Peupliers	montant mensuel HT	686,87 €.

Délibération n° 2020/25
OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de la ville pour l'exercice 2019 tel qu'il se présente ci-dessous :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2018 (A)	PART AFFECTE A L INVESTISSEMENT EXERCICE 2019 (B)	RESULTAT DE L EXERCICE 2019 (C)	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2019 (A-B+C)
INVESTISSEMENT	2 305 771,19		-847 301,35	1 458 469,84
FONCTIONNEMENT	2 135 660,81	1 006 072,63	1 090 049,07	2 219 637,25
TOTAL A-B+C	**4 441 432,00**	**1 006 072,63**	**242 747,72**	**3 678 107,09**

Délibération n° 2020/26
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE

Réuni sous la présidence de Mme BILLET afin de délibérer sur le compte administratif 2019 de la commune dressé par M. Serge CASERIS, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif communal 2019, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

2019	Prévisions budgétaires	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	**6 575 340,00**	**8 188 588,00**	**14 763 928,00**
	TITRES DE RECETTE EMIS (b)	1 853 261,66	7 592 907,72	9 446 169,38
	REDUCTION TITRES(c)	540,00	73 847,80	74 387,80
	TOTAL d= (b-c)	**1 852 721,66**	**7 519 059,92**	**9 371 781,58**
	dont RATTACHEMENTS	**0,00**	97 138,54	
	RESTES A REALISER **(RAR)**	**1 117 168,55**		
		INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**	
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (g)	**6 575 340,00**	**8 188 588,00**	**14 763 928,00**
	MANDATS EMIS (h)	2 701 236,47	6 581 618,58	9 282 855,05
	REDUCTIONS DE MANDATS (i)	1 213,46	152 607,73	153 821,19
	TOTAL j=(h-i)	**2 700 023,01**	**6 429 010,85**	**9 129 033,86**
	dont RATTACHEMENTS		215 834,36	
	DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES **(RAR)**	**1 078 295,54**		
RESULTAT DE L EXERCICE 2019	**EXCEDENT (d-j) / DEFICIT (j-d)**	**- 847 301,35**	**1 090 049,07**	**242 747,72**
RESULTAT REPORTE DE L EXERCICE 2018	**EXCEDENT (2018) / DEFICIT (2018)**	**+ 2 305 771,19**	**+ 1 129 588,18**	**3 435 359,37**
RESULTAT DE CLOTURE	**EXCEDENT (2018+2019) / DEFICIT (2018+2019)**	**1 458 469,84**	**2 219 637,25**	**3 678 107,09**

ARRETE les résultats définitifs présentés ci-dessus,

ADOPTE le compte administratif 2019 – COMMUNE.

Délibération n° 2020/27
OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget communal de l'assainissement de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2019 tel qu'il se présente ci-dessous :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2018 (A)	PART AFFECTE A L INVESTISSEMENT EXERCICE 2019 **(B)**	RESULTAT DE L EXERCICE 2019 **(C)**	**RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2019 (A-B+C)**
INVESTISSEMENT	130 912,16		132 994,02	263 906,18
FONCTIONNEMENT	63 888,23		68 664,83	132 553,06
TOTAL A-B+C	**194 800,39**	**0,00**	**201 658,85**	**396 459,24**

Délibération n° 2020/28
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Réuni sous la présidence de Mme BILLET afin de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget assainissement dressé par M. Serge CASERIS, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif du budget assainissement 2019, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

Prévisions budgétaires	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**	**TOTAL**
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	**599 714,96**	**163 988,23**	**763 703,19**
TITRES DE RECETTE EMIS (b)	368 074,42	128 467,71	496 542,13
REDUCTION TITRES(c)	0,00	0,00	
TOTAL d= (a-b)	**231 640,54**	**35 520,52**	**267 161,06**
dont RATTACHEMENTS(e)	-	0,00	
RESTES A REALISER (f)	0,00		
	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**	
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (g)	**599 714,96**	**163 988,23**	**763 703,19**
MANDATS EMIS (h)	235 080,00	59 802,88	294 882,88
REDUCTIONS DE MANDATS (i)	0,00	0,00	0,00
TOTAL j=(h-i)	**235 080,00**	**59 802,88**	**294 882,88**
dont RATTACHEMENTS(k)	-	0,00	
DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES (l)	240 190,24		
EXCEDENT (d-j) / DEFICIT (j-d)	**132 994,02**	**68 664,86**	**201 658,88**
SOLDE DES RESTES A REALISER EXCEDENT (f-l) / DEFICIT (l-f)	-240 190,24		
EXCEDENT (2018) / DEFICIT (2018)	**130 912,16**	**63 888,23**	194 800,39
EXCEDENT (2018+2019) / DEFICIT (2018+2019)	**263 906,18**	**132 553,06**	**396 459,24**

ARRETE les résultats définitifs présentés ci-dessus,

ADOPTE le compte administratif 2019 – Assainissement.

Délibération n° 2020/29
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant que le compte administratif fait apparaître sur le budget Ville :

Un excédent de fonctionnement de **2 219 637,25€**
Un excédent d'investissement de **1 458 469,84€**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTATS 2019		
A	Solde de fonctionnement 2019	**2 219 637,25**
B	Solde d'investissement 2019 (001)	**1 458 469,84**
C	Solde des Restes à Réaliser (RAR) 2019	38 873,01
D	Affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement (soit besoin à couvrir b et c) article 1068)	**0,00**
	Solde maximum disponible (soit a-d)	**2 219 637,25**
E	Affectation complémentaire en section d'investissement (1068)	**1 100 000,00**
	Report en section de fonctionnement (002)	**1 119 637,25**
	soit affectation totale en investissement (d+e) (1068)	**1 100 000,00**

Constatant que le compte administratif fait apparaître sur le budget Assainissement :

Un excédent de fonctionnement de **263 906,18€**
Un excédent d'investissement de **132 553,06€**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTATS 2019		
A	Solde d'investissement 2019 (001) *BP ASSAINISSEMENT*	**263 906,18**
B	Affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement (soit besoin à couvrir b et c) article 1068)	0,00
C	Report en section de fonctionnement (002) *BP ASSAINISSEMENT*	**132 553,06**

Délibération n° 2020/30
OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les propositions présentées en dépenses et en recettes pour le Budget Supplémentaire 2020 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix Pour et 3 Abstentions (A-L. AUFFRET, B. IMHOFF, A. BRETON)

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessous :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses nouvelles	1 119 637,25
Résultats Assainissement et mouvement d'ordre	132 553,06
Total	**1 252 190,31**

RECETTES	
Résultats 2019 – budget Ville + Assainissement	1 252 190,31
Recettes nouvelles	0,00
Total	**1 252 190,31**

I-1 LES DEPENSES

CHAP	DEPENSES	BS 2020
011	charges à caractères générales	872 746,50 €
012	charges de personnel	40 000,00 €
014	FNGIR + FPIC	0,00 €
65	charges de gestion courantes	42 105,45 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €
66	charges financières	0,00 €
022	dépenses imprévues	164 785,30 €
023	virement à la section d'investissement	0,00 €
678	**solde de fonctionnement reporté *(ASSA)***	**132 553,06 €**
042	dotations aux amortissements	
	TOTAL	**1 252 190,31 €**

I-2 LES RECETTES

CHAP	RECETTES	BS 2020
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Ventes et prestations	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Autres produits	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	opération d'ordre	0,00 €
002	**solde de fonctionnement reporté *(ASSA)***	**132 553,06 €**
002	Solde de fonctionnement reporté	**1 119 637,25 €**
	TOTAL	**1 252 190,31 €**

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses nouvelles	2 702 342.85
Reports de l'exercice 2019 (RAR)	1 078 295,54
Résultat BP Assainissement	263 906.18
Total	**4 044 544,57**

RECETTES	
Affectation du résultat de fonctionnement Ville + Assainissement	2 822 376,02
Recettes nouvelles	105 000,00
Reports de l'exercice 2019 (RAR)	1 117 168,55
Total	**4 044 544,57**

II-1 LES DEPENSES

CHAP	DEPENSES	BS 2020
20	Etudes recherches et développement	45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	911 158,85 €
23	Constructions	1 738 000,00 €
16	Emprunts	8 184,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Reste à réaliser (RAR)	1 078 295,54 €
1068	**Résultat ASSA**	**263 906,18 €**
1068	**transfert CASGB (par mandat adm.)**	**240 190,24 €**
	TOTAL	**4 044 544,57 €**
	TOTAL BUDGET	**5 296 734,88 €**

II-2 LES RECETTES

CHAP	RECETTES	BS 2020
10	Dotations et fonds propres	100 000,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
13	Autres subventions d'investissement	0,00 €
1068	Affectation du résultat	1 100 000,00 €
024	produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
021	virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Dotations aux amortissements	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Restes à Réaliser (RAR)	1 117 168,55 €
238	Avances forfaitaires	5 000,00 €
001	Résultat reporté	**1 458 469,84 €**
001	**Résultat reporté (ASSA)**	**263 906,18 €**
	TOTAL	**4 044 544,57 €**
	TOTAL BUDGET	**5 296 734,88 €**

Délibération n° 2020/31
OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien des taux des taxes locales pour 2020 soit :

- Taxe d'habitation	15 ,62%
- Foncier bâti	13,40%
- Foncier non bâti	41,95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 2020/32
OBJET : TARIFS : RESTAURATION – ETUDES SURVEILLEES – GARDERIES – CLASSE DE DECOUVERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire, des études surveillées, de la garderie comme suit à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

RESTAURANT SCOLAIRE		A compter de la rentrée 2020/21
Enfants		
Plein tarif		4,75 €
½ tarif		2,40 €
¼ tarif		1,20 €
Repas amenés (PAI)		2,40 €
Enseignants		6,75 €
Séniors (+65 ans)		5,20 €
Tarif restauration hors réservation		6,50 €
ETUDES SURVEILLEES/mois		
Jusque 18h		35,12€
Jusque 18h (extérieurs)		38,63€
Jusque 18h30		47,08€
Jusque 18h30 (extérieurs)		51,83€
Etudes surveillées/jour (fréquentation exceptionnelle)		
Jusque 18h		9,37€
Jusque 18h (extérieurs)		10,30€
Jusque 18h30		11,64€
Jusque 18h30 (extérieurs)		12,81€
GARDERIE		
Matin	2 à 8 fréquentations/mois	17€
	Au-delà de 9 fréquentations /mois	34€
	Fréquentation exceptionnelle/jour	5,87€

Soir	2 à 8 fréquentations/mois	26,26€
	Au-delà de 9 fréquentations /mois	46,56€
	Fréquentation exceptionnelle/jour	9,27€
Pénalité de retard pour études et garderie		15€
CLASSE DE DECOUVERTE		
Participation de la Ville (pour les enfants mesnilois) ***Les séjours sont pris en charge pour un total maximal de 5 nuitées par année scolaire***		50% du coût total du séjour plafonné à 35,50€/jour/enfant

Délibération n° 2020/33
OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement comme suit à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

TARIFS ALSH APPLIQUES AUX FAMILLES			
	Quotient	**Journée 2020/2021**	**Demi-journée 2020/2021**
A	< De 541 €	9,79 €	7,44 €
B	De 541 à 1 082 €	12,90 €	9,80 €
C	De 1 083 € à 1 338 €	16,01 €	11,70 €
D	De 1 339 € à 1 729 €	19,34 €	14,10 €
E	> de 1 729 €	22,47 €	16,24 €
EXT A	< De 1 729 €	22,47 €	16,24 €
EXT B	> ou égal à 1 729 €	25,81 €	18,76 €

DIT

- Qu'à l'exception des tarifs pour les personnes extérieures, il est accordé une réduction pour deux enfants du même foyer fiscal accueillis en même temps telle que : application du tarif de la tranche immédiatement inférieure pour chaque enfant, sauf pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer.

- Que les enfants du personnel travaillant pour la ville ou pour le CCAS bénéficient des tarifs en fonction de leur quotient, que les parents soient ou non domiciliés sur la commune.

RAPPELLE que les tarifs ci-dessus ne prennent pas en compte le tarif du repas, celui -ci vient en supplément.

Délibération n° 2020/34
OBJET : TARIFS FORFAIT SCOLAIRE PERIODE COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie, des études surveillées comme suit pour les mois de mars à juillet 2020 :

Montants Unitaires		Tarifs applicables COVID 19				
		Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020*	Juin 2020*	Juillet 2020*
Maternelle	1/2 forfait	0,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00€
	Forfait entier	0,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00€	3,00€
Elémentaire	Forfait étude/mois	17,44 €	0,00 €	3,00 €	3,00€	3,00€
	Forfait étude + garderie/mois	23,37 €				

*Coût par jour de présence.

DIT que :

Si le coût total mensuel du calcul journalier « covid-19 « est supérieur au forfait ou ½ forfait applicable (année scolaire 2019/2020) au regard des inscriptions faites par les parents alors, il est appliqué les tarifs de forfait ou ½ forfait.

Délibération n° 2020/35
OBJET : FRAIS D'ÉCOLAGE 2019/2020 et 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la participation aux frais de scolarité des écoles publiques à 488 € par élève en élémentaire et à 973 € par élève en maternelle, pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 657348 du budget communal.

Délibération n° 2020/36
OBJET : SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la subvention à allouer pour les coopératives concernant l'année scolaire 2020/2021 à 600 € par classe élémentaire et à 645 € par classe maternelle.

DIT que cette dépense est inscrite au budget – chapitre 65.

Délibération n° 2020/37
OBJET : TARIF 2020/2021 DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CENTRE GEORGES BRASSENS POUR L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB DE MAISONS LAFFITTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention avec l'association Bridge Club de Maisons Laffitte pour la période du 1er septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

FIXE le tarif annuel d'occupation de la salle du Centre Georges Brassens à 500 € pour la période.

Délibération n° 2020/38
OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE DEPARTEMENTALE – LOYERS MAISONS MEDICALES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir les professionnels de santé libéraux de la maison médicale située 16ter avenue de la république, propriété de la Commune de Mesnil le Roi, pour le non-paiement des loyers, pour ne pas mettre en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence.

SOLLICITE un financement départemental de 14 314.59€ au titre de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle du Département destinée à appliquer le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19.

Délibération n° 2020/39
OBJET : REDUCTION TEMPORAIRE LOYER DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le loyer mensuel (hors charges) pour la Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP) pour une période de 6 mois à compter du 1er juillet 2020 à 3 736,57 €.

DIT que si un nouveau praticien s'installe le loyer sera rétabli au 1er jour du mois suivant la date d'ouverture de son cabinet au public.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS OU ORGANISMES DIVERS

Délibération n° 2020/40
OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE MAISONS-MESNIL (SIVOM MAISONS-MESNIL) – Election des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT en qualité de membres pour représenter la commune au SIVOM Maisons-Mesnil :

M. Serge CASERIS	M. Jean-Claude GUEHENNEC
Mme Aline BILLET	M. Claudette DOS SANTOS
Mme Monique CARUSO	Mme Françoise HALOT
M. Achille CHOAY	M. Janick CHEVALIER
Mme Emilie DELAS	M. Didier KENISBERG
M. Olivier ROBERT	M. Anne-Lise AUFFRET

Délibération n° 2020/41
OBJET : SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY) – désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de membres pour représenter la commune au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) :

TITULAIRE : M. Didier KENISBERG

SUPPLÉANT : M. Janick CHEVALIER.

Délibération n° 2020/42
OBJET : COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – désignation d'un délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Monique CARUSO pour représenter la commune en qualité de délégué local Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Délibération n° 2020/43
OBJET : PLAINE D'AVENIR 78 – désignation d'un représentant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Achille CHOAY en qualité de représentant de la commune auprès de l'association PLAINE D'AVENIR 78.

Délibération n° 2020/44
OBJET : MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE SARTROUVILLE
Désignation d'un représentant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Monique CARUSO en qualité de représentant de la commune au sein de la mission Locale intercommunale de Sartrouville.

Délibération n° 2020/45
OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Désignation des commissaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE ci-après, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Le Maire ou l'adjoint délégué– Président

COMMISSAIRES TITULAIRES

- Mme Emilie DELAS
- M. Pierre DEBUE
- Mme Martine BLANPAIN
- M. Philippe DUGARD
- Mme Alice JEAMMES
- M. Eric FRANÇOIS
- Mme Sylviane COLLES
- M. Thierry DAUDIN
- Mme Laurence GOURAUD
- M. Xavier BARROIS
- M. Christian D'ELIA
- M. Bernard INGELAERE
- Mme Elisabeth PETIT
- M. Jean BIJU
- Mme Sandrine MARCHAND
- M. Pascal ZANI

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- M. Roger LUTEYN
- Mme Sophie BONDIER
- M. Christophe CALVIAC
- Mme Elisabeth GANDY
- M. Martial DESRIAUX

- Mme Claudette DOS SANTOS
- M. Jacques LOUPIR
- M. André CAPELLE
- Mme Martine POYER
- M. Didier COUTY
- M. Daniel TILLY
- M. Renaud BONIZEC
- Mme Françoise HALOT
- M. François MASCIOPINTO
- M. James GRELET
- M. Pascal CRINCKET

Délibération n° 2020/46
OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Election des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT en plus du Maire ou de son représentant, président, les membres de la commission ainsi qu'il suit :

TITULAIRES

- Mme Emilie DELAS
- M. Didier KENISBERG
- Mme Aline BILLET
- M. Pascal CRINCKET
- Mme Anne-Lise AUFFRET

SUPPLEANTS

- M. Michel MONTFERMÉ
- Mme Sylviane COLLES
- M. Janick CHEVALIER
- Mme Françoise HALOT
- Mme Amina BRETON

Délibération n° 2020/47
OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-annexées ;
Article 2 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
Article 3 : Que le montant des dépenses de formation sera fixé, pour l'année 2020, à 6,03% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 6 500€
Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535 ;

Article 5 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
Article 6 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus ;
Article 7 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;
Article 8 : Le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-annexées.

Délibération n° 2020/48
OBJET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON),

Adopte le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Mesnil Le Roi tel qu'il figure ci-annexé.

Délibération n° 2020/49
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des agents de police municipale

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des animateurs

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois pourraient être occupés par des agents contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence

DIT que les crédits correspondants aux rémunérations et charges seront inscrits chapitre 012

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération n° 2020/50
OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs 10 emplois non permanents à temps complet dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2020 à savoir du 1er juillet au 31 août 2020.

FIXE la rémunération des agents recrutés sur la base de l'indice brut 350, l'indice majoré 327.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondant au budget chapitre 012.

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2020/51
OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix Pour et 2 abstentions (Monique CARUSO, Christèle COLOMBIER)

INSTITUE une prime exceptionnelle dans la limite des textes applicables visés ci-dessus, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale qui ont participé au Plan de Continuité.

Le montant est attribué aux agents particulièrement mobilisés, occasionnant un surcroît de travail, en fonction du présentiel et de l'exposition aux risques (participation directe à la gestion de crise, maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ou réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendus plus complexe par la crise sanitaire).

DIT que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 selon les quatre paliers ci-dessous en parallèle à celui fixés pour l'Etat comme ce qui suit :

- 1er palier : 0 euro
- 2ème palier : 330 euros
- 3ème palier : 660 euros
- 4ème palier : 1 000 euros

PRECISE qu'afin d'assurer une égalité de traitement, le calcul individuel de chaque montant sur ces paliers, se fera au prorata du temps de présence effectif ou télétravail des agents concernés.

DIT qu'elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, les montants perçus au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires pour le versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020

Délibération n° 2020/52
OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis au sein des services de la commune ;

DIT que la durée du stage ouvre droit à gratification dès que le stagiaire est accueilli pour une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une année scolaire ou universitaire. Cette durée de stage ne peut excéder 6 mois.
DIT que le coût de la gratification sera calculé à partir d'un taux horaire correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit pour l'année 2020 26€x0.15).

DIT que les crédits sont ouverts au budget de la commune au chapitre 011 article 6218.

Délibération n° 2020/53

OBJET : CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS D'ANGLAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix Pour, et 3 abstentions (Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON)

DECIDE de créer 3 postes de professeurs d'anglais à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires (période scolaire).

DECIDE que la rémunération de ces personnels est fixée à 34 € brut de l'heure.

DIT que la dépense est inscrite au budget au chapitre 012.

Délibération n° 2020/54

OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix Pour, et 3 abstentions (Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON)

DECIDE de mettre en place la tarification suivante pour l'inscription aux cours d'anglais des enfants comme suit :

A compter du 01/09/2020	Quotient	Tarif d'un cours d'1h30	Tarif 1er trimestre	Tarif 2ème trimestre	Tarif 3ème trimestre
A	- de 541 €	8,00€	88,00€	104,00€	72,00€
B	De 541 à 1082 €	10,00€	110,00€	130,00€	90,00€
C	De 1083 €à 1338 €	12,00€	132,00€	156,00€	108,00€
D	De 1339 €à 1729 €	14,00€	154,00€	182,00€	126,00€
E	+ de 1729 €	16,00€	176,00€	208,00€	144,00€
EXT		20,00€	220,00€	260,00€	180,00€

DIT que les recettes perçues seront inscrites au budget au chapitre 74.

Délibération n° 2020/55
OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix Pour, et 3 abstentions (Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Amina BRETON)

DECIDE de valider le règlement intérieur des cours d'anglais ci-joint annexé.

DIT que les tarifs seront mis en annexe et que les modifications seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Délibération n° 2020/56
OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AE233 et AE234 – rue de Champfleurs (chemin privé)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer le protocole avec M. Gilet permettant l'acquisition amiable des parcelles AE 233 et 234 d'une superficie totale de 1199 m² sis Rue de Champsfleur au Mesnil-le-Roi, pour un montant de 3 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, et notamment le protocole d'achat ainsi que l'acte authentique de vente à recevoir par Maître LELIEVRE, Notaire à Maisons-Laffitte.

Délibération n° 2020/57
OBJET : COMPLEMENT CESSION MAISONS – 51 et 53 rue Maurice Berteaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que cette « *vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif* »

Levée de la séance à 23 heures